

**DELIBERATION N° 18/387 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE
SUR LE RESEAU D'AUTOCARS ET DE TRAINS DE LA COLLECTIVITE DE
CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Marie SIMEONI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 17/120 du 27 avril 2017 approuvant le plan pluriannuel des investissements ferroviaires sur la période 2017-2026,

- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-69 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 octobre 2018,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la nouvelle politique tarifaire constituée des gammes tarifaires monomodales et intermodales ainsi que les tarifications sociales proposées pour l'ensemble des autocars et trains relevant de la compétence de la Collectivité de Corse et selon les modalités décrites dans le rapport.

ARTICLE 2 :

APPROUVE son intégration dans les futurs marchés des lignes routières et dans la clause de revoyure du contrat de délégation de service public avec la SAEML-CFC.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la passation des conventions de compensations financières notamment avec les CFC et de partenariats avec les Centres de Formations des Apprentis (CFA) de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager et exécuter toutes démarches nécessaires pour leur mise en œuvre.

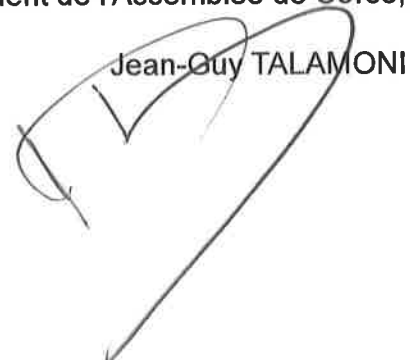
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DU 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE
TARIFAIRE SUR LE RESEAU D'AUTOCARS ET DE TRAINS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la Collectivité de Corse a la compétence de gestion des lignes d'autocars régulières et scolaires sur l'ensemble du territoire. Cette compétence vient compléter celle déjà en vigueur sur la gestion du chemin de fer.

La Collectivité est donc désormais en charge de la gestion des 232 km de lignes ferroviaires (sur lesquelles sont déployées 12 rames AMG et 3 rames Soulé) ; 2 400 km de lignes routières régulières (16 autocars) et 7 000 km de lignes routières scolaires (368 autocars).

Plusieurs tarifications existent qui sont le fruit de l'histoire et des politiques menées par les trois collectivités qui avaient en charge l'exploitation des lignes (Département de Corse-du-Sud, Département de Haute-Corse, Collectivité Territoriale de Corse).

Trois types de gammes tarifaires s'appliquent actuellement sur les lignes dont la Collectivité de Corse a la charge:

- Gamme tarifaire pour les lignes routières scolaires (gratuite en Corse-du-Sud et Haute-Corse).
- Gamme tarifaire pour les lignes routières interurbaines (définie en Corse-du-Sud, à l'initiative des transporteurs pour la Haute-Corse ; gratuité ou indemnisation partielle ou totale pour les internes et apprentis selon la présence d'une ligne à proximité sur leur trajet hebdomadaire domicile-études).
- Gamme tarifaire pour les lignes ferroviaires (amendée dans l'avenant n° 3 de la DSP ferroviaire, délibération n° 14/214 AC du 18 décembre 2014 ; gratuité pour les étudiants sur leur trajet hebdomadaire domicile-études).

Par ailleurs de gammes tarifaires spécifiques s'appliquent sur les périmètres de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).

La Collectivité de Corse a donc engagé en 2018 une étude pour examiner la possibilité d'harmoniser les différentes grilles existantes afin de proposer une gamme plus cohérente et plus lisible pour les voyageurs applicable sur l'ensemble du territoire.

Cette étude est désormais achevée. Elle vient en complément des études en cours

pour définir un système de billettique unique en Corse qui permettra aussi aux voyageurs de bénéficier d'un support unique et à la Collectivité de Corse de mieux suivre la fréquentation et les recettes et d'apporter une qualité de service accrue.

En outre, les recommandations de l'étude permettent d'alimenter le Schéma Régional de l'Intermodalité en cours de définition qui doit proposer un réseau de transport refondé (Trains + Cars) à l'échelle du territoire. Ce schéma proposera une hiérarchisation des réseaux avec les lignes principales, secondaires, tertiaires, les niveaux de fréquence, la localisation des pôles d'échanges multimodaux. La phase de concertation avec les territoires pour présenter la démarche et recueillir les attentes est prévue à l'automne 2018. Une fois achevé, le SRI devra faire l'objet d'un vote à l'Assemblée de Corse en tant qu'annexe du PADDUC.

II RAPPEL DES GAMMES TARIFAIRES EXISTANTES

Les deux principales gammes tarifaires qui font actuellement référence sont, d'une part, la grille tarifaire des lignes interurbaines en Corse-du-Sud et, d'autre part, la grille tarifaire des chemins de fer qui a fait l'objet d'une amélioration et d'une simplification en 2015 (délibération n° 14/214 AC du 18 décembre 2014). Concernant le Cismonte, les transporteurs disposent d'une totale autonomie pour organiser l'offre et fixer les tarifs. Il n'y a donc pas de gamme unique.

Gamme tarifaire en vigueur sur le réseau ferroviaire

	Périurbain de Bastia	Périurbain d'Ajaccio	Balagne	Loisir	Abonnements salariés	Abonnements étudiants, résidents, lycéens, scolaires
1 section	2 €	2 €	2 €			
2 sections	4 €		4 €			
3 sections			6 €			
10 coupons Résidents	10 €	10 €	10 €			
Libre circulation 7 jours				50 €		
Abonnement 1 zone	30/40 €*	20 €**			55 €	42 €
Abonnement 2 zones					86 €	65 €
Titre unitaire grande ligne						-25%***

*Agglomération de Bastia : 30 € pour les étudiants ; 40 € pour les salariés

** Prix abonnement CAPA valable dans le train entre Ajaccio-Mezana

*** Enfants 4-12 ans : - 50 % ; enfants < 4 ans gratuit

Gamme tarifaire en vigueur en Corse-du-Sud sur les lignes régulières

	Tout public	Abonnements
1 zone	2 €	
2 zones	4 €	
Ligne	4 €	50 €

Aiacciu-Purtichju		
Ligne maritime	6 €	26 € (10 passages) 120 € (annuel)

Synthèse des tarifications en vigueur

	Type de tarification	Indicateur de recettes	Analyse qualitative
CFC	Kilométrique pour les occasionnels Zonale pour les abonnés	0,1361 €/km	+ Répond aux besoins des résidents, touristes - Pas d'abonnements pour les séniors ou catégories sociales défavorisées
Pumonte	Zonale par ligne	4 €/zone traversée Entre 0,4 et 0,56 €/km	+ Répond aux besoins des résidents - Peu lisible pour les touristes - Pas d'abonnements sauf 2 lignes sur Aiacciu
Cismonte	Liberté pour les opérateurs	Entre 0,13 et 6 €/km	- Pas de cohérence territoriale - Pas d'abonnements

III LES NOUVEAUX SCENARI ETUDIES

Afin de remédier aux insuffisances des gammes actuelles et en vue d'offrir une meilleure équité territoriale, deux scénari ont été étudiés :

- Maintien des gammes tarifaires monomodales existantes (gammes mises en place par le CG 2A et par les CFC) avec une extension des abonnements et définition de réduction tarifaire mais aussi la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire intermodale pour les voyageurs désirant utiliser plusieurs modes de transport couvrant l'ensemble du territoire.
- Suppression des gammes tarifaires existantes et remplacement par une gamme tarifaire unique, multimodale et zonale couvrant l'ensemble du territoire.

Ces deux scénari ont été étudiés en termes d'impacts financiers pour les voyageurs, pour la Collectivité mais aussi de gain de fréquentation sur l'ensemble des réseaux.

IV. LE SCENARIO RECOMMANDE

L'étude de modélisation indique qu'en terme de fréquentation, le scénario 1 présente les meilleurs résultats en raison des tarifs qui sont globalement inférieurs au scénario 2.



Le scénario recommandé est donc le scénario 1 : Adaptation de la gamme tarifaire du chemin de fer existante ainsi que celle utilisée jusqu'à présent sur le réseau interurbain du Pumont + création de gammes intermodales permettant d'utiliser différents moyens de transport. Le territoire de la Corse est découpé en zones.

Dans le Pumont, le zonage proposé correspond au zonage existant sur les lignes interurbaines actuelles et a été étendu sur le Cismonte sur la base des principes suivants :

Le zonage (une couleur par zone) est défini en fonction des contraintes topographiques et des limites administratives des EPCI (en noir) :

- 1 EPCI est composé de 1 ou 2 zones, exceptionnellement 3 zones (CC du Sud Corse) ou 4 zones (CC de l'Ouest Corse)
- 1 même zone n'est jamais sur 2 EPCI différents

1) Gamme tarifaire routière interurbaine

▪ Abonnements :

Cette gamme comprend un dispositif pour les abonnements : tout public et tarifs réduits (un seul niveau à 50 % de réduction). L'abonnement peut-être soit mensuel, soit annuel (3 mois gratuits).

▪ Occasionnels et touristes :

Il est proposé un carnet de 10 voyages offrant 10 % de réduction ainsi qu'un Pass liberté de 3 ou 7 jours décliné en 3 tarifs : 1-2 zones ; 3 zones ; 4 zones ou plus. Le prix varie de 21 € à 75 € permettant de se déplacer sur l'ensemble des lignes de Corse.

2) Gamme tarifaire ferroviaire

▪ Abonnements :

La gamme actuelle est reprise en intégralité mais avec quelques adaptations. L'abonnement « salarié » devient un pass 30 jours glissants ouvert à tous. L'abonnement « scolaire » devient un pass 30 jours à tarif réduit pour les scolaires, étudiants, seniors et sociaux.

▪ Occasionnels et touristes :

Le pass 7 jours liberté est reconduit.

3) Gamme tarifaire intermodale Car + Train

Cette gamme est nouvellement créée afin de répondre aux besoins de déplacements occasionnels. Elle reprend la structure de la grille routière avec des tarifs identiques.

Cette grille propose une réduction de 10 % sur des coupons de 10 voyages ainsi que le pass 3 jours ou 7 jours sur l'ensemble des autocars interurbains et trains de la Corse.

4) Gamme tarifaire intermodale Car + Urbain

Le principe est celui de la gamme routière décrite précédemment +1€ de contribution (dont 0,80 € remboursé à la CAPA ou à la CAB).

5) Gamme tarifaire intermodale Train + Urbain

Il s'agit de la tarification du train +1€ (dont 0,80 € remboursé à la CAPA ou à la CAB).

Concernant les abonnements sur les seuls périurbains (périmètres de la CAB et la CAPA), il sera de 54 € (40 € abonnement train +14 € abonnement bus urbain) en lieu et place de 20 € (abonnement bus urbain de 20 €).

6) Gamme tarifaire intermodale Car + Train + Urbain

Il s'agit de la tarification du (Car + train) + 1 € (dont 0,80 € remboursé à la CAPA ou à la CAB). Concernant les abonnements mensuels sur les seuls périmètres CAB et CAPA, il sera de 54 € (40 € abonnement train +14 € d'abonnement bus) au lieu de 20 € sur les seuls réseaux urbains.

L'ensemble des gammes tarifaires proposées est décrit dans l'annexe 1.

V. PLANNING DE DEPLOIEMENT DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

La nouvelle grille tarifaire rentrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019 et elle sera intégrée dans les futurs marchés des lignes routières ainsi que dans la clause de

revoyure de la SAEML-CFC (avenant n° 4 à venir). Elle sera mise en œuvre avec la mise en place de la nouvelle billettique intermodale.

Les Chemins de Fer de la Corse seront également chargés de mettre en vente dans l'ensemble de leurs points de vente l'ensemble des titres de transports et abonnements de ces nouvelles gammes tant ferroviaires qu'interurbaines et multimodales (plusieurs réseaux).

Ainsi une convention de compensation financière sera passée avec les CFC pour mettre en œuvre les flux financiers des recettes entre les budgets spécifiques des transports ferroviaires et routiers.

D'autres partenariats pourront être développés par la suite avec par exemple les offices du tourisme pour permettre la plus large émission des nouveaux titres de transports multimodaux tant pour les insulaires que pour les touristes.

VI. DISPOSITIFS D'AIDE AU TRANSPORT CIBLES (Tarifications sociales)

- Carte pour les étudiants utilisant le réseau ferroviaire :

Au-delà des abonnements proposés et permettant des déplacements illimités dans les zones choisies, il existe une tarification spéciale sur le réseau ferroviaire mise en place pour les étudiants entre leur domicile et l'université (délibération n° 11/220 AC du 7 octobre 2011). Cette tarification donne un accès gratuit sur un trajet Domicile-Etude.

Celle-ci fait l'objet d'une compensation de la part de la CDC à la SAEML-CFC défini dans l'article 41 de la convention d'exploitation.

- Carte Ritirata pour les seniors :

Lors de sa séance du 31 mars 2017, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 17/080 AC, a décidé de la création d'une carte dénommée « Ritirata » visant à lutter contre la précarité des retraités dans les domaines de la mobilité, de l'accès à la culture ou à l'alimentation. Par délibération n° 17/246 AC, l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n° 2 aux conventions de délégation de service public imposées pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse sur les services aériens réguliers entre Marseille d'une part, et Ajaccio, Bastia, Porti-Vechju, Prupia, L'Isula d'autre part, intégrant le dispositif Ritirata.

Conformément à l'article 3 de la délibération n° 17/080 AC du 31 mars 2017, il a été proposé de mettre en place ce dispositif dans le cadre d'une phase expérimentale, à l'issue de laquelle une évaluation sera menée. Pour rappel, le dispositif concernera dans un premier temps les transports aériens et maritimes puis sera étendu au ferroviaire. Cette carte ouvrirait à 50 % de réduction sur le périurbain ferroviaire.

- Futur dispositif :

Il est proposé désormais de d'étendre le dispositif de carte de libre circulation des étudiants mais aussi des élèves post bac (BTS,...) sur leur trajet Domicile - Etudes à l'ensemble des lignes d'autocars et de train afin de proposer un dispositif complet et équitable sur le plan territorial. Ce dispositif concernerait aussi les étudiants

prolongeant leurs études par un stage en entreprise ainsi que les élèves internes qui ne bénéficient à ce jour que de la prise en charge sur les autocars interurbains. Le dispositif « Etudiants » sera remplacé par un dispositif « Jeunes » délivrés dans les mêmes conditions par les services de la Collectivité et des CFC (frais de carte annuelle de 20 €). Les dispositions de compensation financières feront l'objet d'avenants afférents aux contrats concernés.

Les titulaires de ces cartes pourraient ainsi sur le même support billettique délivré disposer de ces circulations gratuites sur leur trajet Domicile/Etudes et souscrire à un abonnement à tarif réduit (- 50 %) proposé dans la nouvelle grille tarifaire sur l'une des gammes mono ou intermodales de son choix.

Le dispositif Ritirata pourrait également être étendu dans le cadre de l'abonnement à tarif réduit (- 50 %) proposé dans la nouvelle grille tarifaire sur l'une des gammes mono ou intermodales de son choix.

Le dispositif d'abonnement à tarif réduit (- 50 %) permettra également de faire bénéficier, conformément à l'article L. 1113-1 du Code des transports (modifié en date du 9 août 2015), « aux personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale » des tarifs sociaux devenus règlementaires.

VII. Cas particulier des conventions CFA

Avec la reprise par la Collectivité de la compétence sur les lignes routières interurbaines et scolaires, il convient désormais de fixer les modalités de transports des élèves apprentis fréquentant les Centres de Formation des apprentis (CFA).

Ces élèves bénéficiaient d'un accès gracieux sur les transports interurbains de Corse-du-Sud jusqu'au 31 août 2018 sur le seul trajet domicile établissement scolaire (les CFA s'engageant par convention à rembourser 50 % du coût réel des transports mis en œuvre) ou étaient indemnisés dans le cas des transports scolaires par une subvention kilométrique.

Afin de poursuivre en équité et d'homogénéiser juridiquement cette prise en charge, il est proposé à l'occasion de la mise en place d'un réseau de transport routier interurbain sur l'ensemble du territoire insulaire de poursuivre ce dispositif en prorogeant pour l'ensemble des moyens de transports terrestres et sur l'ensemble de la Corse la passation d'une convention avec chaque CFA dont modèle joint en annexe 2.

VIII. CONCLUSIONS

Je vous propose :

- D'approuver la nouvelle politique tarifaire constituée des gammes tarifaires monomodales et intermodales définies au scénario 1 ainsi que les tarifications sociales proposées ;
- D'approuver son intégration dans les futurs marchés des lignes routières et dans la clause de revoyure de la DSP avec la SAEML-CFC ;
- D'approuver la passation des conventions de compensations financières notamment avec les CFC et de partenariat avec les CFA ;

- De m'autoriser à engager et exécuter toutes démarches nécessaires pour leur mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

1.1. Scénario 1 : 2 gammes monomodales + 1 gamme intermodale

#1 Propositions d'évolutions de la gamme tarifaire routière

OCCASIONNELS ET TOURISTES

- **Tickets unités**
 - ✓ majoration du tarif vendu à bord de 20%, pour inciter à la vente anticiper
 - ✓ l'hypothèse est faite que le réseau de distribution (agences, internet, dépositaires, ...) sera suffisamment maillé pour permettre au client d'anticiper son achat
- Création d'un titre **10 voyages** (10% de réduction)
 - ✓ déclinés par nombre de zones traversées : 1 zone à 6 zones et +
- Création de **Pass 3 jours** et **Pass 7 jours**
 - ✓ cible principale : touristes
 - ✓ déclinés en 3 tarifs : 1-2 zones, 3 zones, 4 zones ou +

Coût administratif du support à déterminer, en supplément du tarif indiqué dans le tableau suivant



1.1. Scénario 1 : 2 gammes monomodales + 1 gamme intermodale

#1 Propositions d'évolutions de la gamme tarifaire routière

ABONNEMENTS

- **Création d'abonnements mensuels et annuels**
 - ✓ **tout public**
 - ✓ **réduits (50% de réduction) pour**
 - les « jeunes hors temps scolaire » en complément de l'abonnement gratuit sur 1 OD Domicile-Études
 - les étudiants, après constitution d'une carte d'étudiants (20€ de frais de dossier)
 - les séniors, accessible aux détenteurs de la carte Ritirata uniquement
 - les « sociaux » à définir : bénéficiaires CMU-C + demandeurs d'emploi
 - ✓ **3 mois gratuits sur l'abonnement annuel par rapport à l'abonnement mensuel**
 - ✓ **Plus attractif que le standard (2 mois gratuits) pour favoriser l'usage des TC**
- Déclinés en 3 tarifs : 1-2 zones, 3 zones, 4 zones et plus



1.1. Scénario 1 : 2 gammes monomodales + 1 gamme intermodale

#2 Structure de la gamme routière

italique : tarif existant
gras : nouveau titre ou tarif

	Ticket Unité	Ticket Unité Vendu à Bord	10 Voyages ²	Pass 3 Jours	Pass 7 Jours	Abo. Mensuel ²	Abo. Annuel ²	Abo. Mensuel Réduit ¹⁻²	Abo. Annuel Réduit ¹⁻²
1 zone	2 €	2,40 €	18 €	21 €	35 €	50 €	450 € <i>37,50€ mensuel</i>	25 €	225 € <i>18,75€ mensuel</i>
2 zones	4 €	4,80 €	36 €	30 €	50 €	80 €	720 € <i>60€ mensuel</i>	40 €	360 € <i>30€ mensuel</i>
3 zones	8 €	9,60 €	72 €	45 €	75 €	100 €	900 € <i>75€ mensuel</i>	50 €	450 € <i>37,50€ mensuel</i>
4 zones	12 €	14,40 €	108 €						
5 zones	16 €	19,20 €	144 €						
6 zones ou +	20 €	24 €	180 €						
		Majoration +20%					3 mois gratuits		
			-10%					-50%	3 mois gratuits

1 Bénéficiaires des abonnements réduits :

jeunes : scolaires et lycéens hors temps scolaires

étudiants (20€ de frais de dossier)

séniors : retraités non imposables, titulaires de la carte Ritirata

socioux : Bénéficiaires CMU-C et demandeurs d'emploi

² Les tarifs sont présentés hors coût administratif du support



1.1. Scénario 1 : 2 gammes monomodales + 1 gamme intermodale

#3 Structure de la gamme ferroviaire

GRANDES LIGNES	Ticket Unité Grande Ligne	Ticket Unité Grande Ligne Réduit ¹	Pass 7 Jours Liberta	Pass 30 jours ¹	Pass 30 jours réduit ²
	1 zone Fer CAB/CAPA	0,1361€ /km	0,0681€ /km	25 €	40 €
1 zone Fer autre	min. 2€	min. 2€	50 €	56 €	28 €
2 zones Fer ou +			75 €	86 €	43 €

-50%

-50%

SUBURBAIN	Ticket Unité Suburbain	Ticket Unité Enfant 4-12 ans	Coupon 10 cases résident	Pass 30 jours
	1 section	2 €	2 €	10 €
2 sections	4 €	2 €		
3 sections	6 €	3 €		

-50%

Correspond à le « 1 zone Fer CAB/CAPA » du tableau grande ligne

- 1 L'abonnement salariés devient un Pass 30 jours glissant ouvert à tous.
- 2 L'abonnement scolaires devient un Pass 30 jours réduit pour scolaires, étudiants, seniors et sociaux.

italique : tarif existant

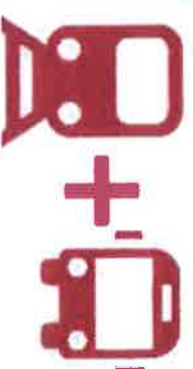
gras : nouveau titre ou tarif

1.1. Scénario 1 : 2 gammes monomodales + 1 gamme intermodale

#4 Structure de la gamme intermodale CAR + TRAIN

- Une tarification intermodale pour favoriser les déplacements TC, au même tarif que sur le mode routier uniquement (pas de surcoût lié au mode Fer).
- Sur les titres occasionnels uniquement

	Ticket Unité	TU vente à bord	10 Voyages	Pass 3 Jours	Pass 7 Jours
1 zone	2 €	2,40 €	18 €	21 €	35 €
2 zones	4 €	4,80 €	36 €	30 €	50 €
3 zones	8 €	9,60 €	72 €	45 €	75 €
4 zones	12 €	14,40 €	108 €		
5 zones	16 €	19,20 €	144 €		
6 zones ou +	20 €	24,00 €	180 €		



1.1. Scénario 1 : 2 gammes monomodales + 1 gamme intermodale

#5 Structure de la gamme intermodale CAR + URBAIN

- Tarification routière +1€
- dont répartition 0,80€ remboursés à l'urbain / 0,20€ gardés par l'interurbain
- Le volume de compensation se fera au réel, suite à relevés billettique permis par le nouveau système

	Ticket Unité CAR + URBAIN (CAPA/CAB)	Part Interurbain	Part Urbain
1 zone	3 €	2,20€	0,80€
2 zones	5 €	4,20€	
3 zones	9 €	8,20€	
4 zones	13 €	12,20€	
5 zones	17 €	16,20€	
6 zones ou +	21 €	20,20€	

= prix du car seul + 1€



1.1. Scénario 1 : 2 gammes monomodales + 1 gamme intermodale

#6 Structure de la gamme intermodale TRAIN + URBAIN

- pour les tickets unité : tarification train +1€ dont répartition 0,80€ remboursés à l'urbain / 0,20€ gardés par le train
- pour les abonnements : tarification abonnement train (40€) + 14€, sur le périmètre CAB et CAPA uniquement (abonnement urbain = 20€) dont répartition 13,50€ remboursés à l'urbain / 0,50€ gardés par le train
- Le volume de compensation se fera au réel, suite à relevés billettique permis par le nouveau système

	TU Grande ligne	Suburbain	Abonnements
URBAIN SEUL	1 € à Ajaccio 1,30 € à Bastia		20€ à Ajaccio 20€ à Bastia (pour les salariés uniquement)
TRAIN SEUL	0,1361€/km	2€	40€
TRAIN + URBAIN	0,1361€/km + 1€	3€	54€ (soit 10% de réduction par rapport à un abonnement train + un abonnement urbain)

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX
DEPLACEMENTS DES APPRENTIS DU CENTRE DE FORMATION
DE
SUR LE RESEAU DES LIGNES DE TRANSPORT INTERURBAIN DE
VOYAGEURS DE CORSE**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, organisateur des services de transports interurbains de voyageurs sur le territoire de la Corse, pris en la personne de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, habilité par délibération n°..... en date du,

ET D'AUTRE PART :

Le Centre de Formation des apprentis de(CFA)), représenté par son Directeur,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de transports des élèves apprentis fréquentant le CFA, durant les années scolaires des années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.
La Collectivité de Corse, par le biais de ses prestataires de service, autorise les élèves apprentis à utiliser les lignes de transport interurbain de voyageurs de Corse, sur le seul trajet domicile établissement scolaire.

Article 1 – TRAJETS – HORAIRES - TARIFS

Les élèves apprentis seront pris en charge sur les lignes de transport concernées aux horaires des lignes existantes et sur la base des tarifs pratiqués.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période 2018-2023 (septembre 2018 à août 2023 inclus). La Collectivité de Corse s'engage à respecter cette prestation de service pour la période précitée, en période scolaire uniquement.

Article 3 – REGLES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES/ DISCIPLINE DES ELEVES

Pendant la durée du trajet, chaque élève doit rester assis à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ou distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Chacun se doit d'observer un comportement adéquat.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable ;
- d'importuner les autres passagers et d'avoir des gestes violents à leur encontre ;
- de faire du bruit excessivement (cris, sonneries de téléphone portable...) ;
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou un briquet ;
- de se présenter en état d'ébriété ;
- de consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, les serrures ou les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors ;
- de voler le matériel de sécurité du véhicule ou les effets des autres usagers ;
- de porter sur soi des objets dangereux ou des substances illicites ;
- d'abîmer, dégrader un siège ou tout ou partie du car.

3.2 - Le couloir de circulation et l'accès aux portes doivent rester libres en toutes circonstances. Pour cela, sacs ou autres objets doivent être placés de préférence sous les sièges ou, lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, en veillant qu'ils ne présentent pas de risque de chute.

3.3 - Toute dégradation commise par les apprentis à l'intérieur du car engage, la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant garants de leur solvabilité. Ils seront tenus de payer les frais de réparation.

Leur responsabilité sera engagée sans préjuger d'autres poursuites.

3.4 - En cas d'agression, de résistance avec violence ou de voie de fait à l'encontre du conducteur de l'autocar, le Procureur de la République pourra être saisi et des sanctions pénales requises.

Si de tels agissements venaient à se produire, ceux-ci devront être immédiatement signalés par le l'exploitant du service au Responsable et/ou au Directeur de l'établissement, d'une part, à la Collectivité de Corse, autorité organisatrice, d'autre part, par téléphone dans un premier temps puis confirmée par courrier électronique.

Dans le cas d'un élève mineur : une lettre recommandée signifiant un avertissement ou l'engagement d'une sanction sera adressée par l'établissement aux parents ainsi qu'à l'employeur (une copie sera adressée à la Collectivité de Corse).

Dans le cas d'un élève majeur : une lettre recommandée signifiant un avertissement ou l'engagement d'une sanction sera adressée par l'établissement à l'élève lui-même ainsi qu'à l'employeur (une copie sera adressée à la Collectivité de Corse).

La sanction prendra effet à la date indiquée dans la lettre.

3.5 - L'échelle des sanctions est la suivante :

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur,
- exclusion temporaire de courte durée (inférieure ou égale à 5 jours de cours)
- exclusion de plus longue durée (de 6 jours de cours à un mois) (ex : récidive)
- exclusion définitive et rupture du contrat d'apprentissage

À chaque exclusion de l'établissement correspondant une exclusion, dans les mêmes conditions, du transport interurbain de voyageur mis à disposition de l'apprenti ou de l'élève.

3.6 - Barème des sanctions.

1^{ère} catégorie : AVERTISSEMENT

- Chahut
- Non respect des consignes de sécurité
- Non respect d'autrui
- Insolence
- Non attachement de la ceinture de sécurité

2^{ème} catégorie : EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (de 1 à 5 jours de cours)

- violence verbale, menaces, insultes
- Insolences répétées
- Dégradation minimale
- Récidive d'une faute de 1^{ère} catégorie

3^{ème} catégorie : EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (de 6 jours de cours à 1 mois)

- Dégradation plus importante
- Vol d'éléments de sécurité du véhicule
- Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux
- Agression physique
- Récidive d'une faute de 2^{ème} catégorie

4^{ème} catégorie : EXCLUSION DEFINITIVE (en cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave - parfois pouvant justifier en plus des sanctions pénales).

Article 4 – RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS D'ELEVES MINEURS

Le principe est que le déplacement jusqu'à l'arrêt du car se fait sous la responsabilité des parents.

La responsabilité civile des parents du fait que leur enfant soit mineur est engagée :

- sur les trajets du domicile au point de montée dans le car et du point de descente jusqu'à l'entrée dans l'établissement de formation et vice versa au retour,
- durant l'attente du car au point de montée,
- sur le parcours le plus direct entre sa résidence ou l'établissement de formation et le point de montée ou de débarquement prévu par le prestataire, durant les attentes ainsi qu'au cours du trajet effectué dans le véhicule.

Article 5 – SECURITE

La Collectivité de Corse s'engage à vérifier auprès de son prestataire que les véhicules répondent bien aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment être agréés par les services de contrôle technique.

Les équipements de sécurité réglementaires et l'information pour leur utilisation doivent être présents à bord des véhicules et la signalétique situant ces équipements doit être visible du voyageur.

A partir de la date réglementaire, les véhicules doivent être dotés de ceintures de sécurité mais également propres et en bon état.

Article 6 – TITRES DE TRANSPORT

Les élèves apprentis présenteront aux services chargés de l'émission des cartes de transports de cars un bon de réservation émis par l'établissement concerné ainsi que sa carte justifiant de sa scolarité.

Les bons nominatifs devront être datés et signés par les responsables ou Directeurs de l'établissement.

L'élève devra, pour être pris en charge, présenter au conducteur son titre de transport (carte).

En cas d'absence de titre de transport, le conducteur de car autorise à titre exceptionnel la montée de l'élève dans le véhicule. Le titre de transport devra être remis au prochain voyage. La tolérance sera d'une fois durant l'année scolaire en cours ; au-delà, l'élève ne sera plus admis au transport.

Article 7 – FACTURATION – REGLEMENT

Le Centre de Formation des apprentis (CFA) s'engage à rembourser à la Collectivité de Corse 50% du cout réel des transports mis en œuvre par la Collectivité pour le compte de ses ayants-droits.

Chaque fin de mois, la Collectivité de Corse adresse à l'établissement concerné une facture ou titre de recettes accompagné d'un récapitulatif de tous les titres de transports émis dans le mois au tarif en vigueur tenant compte de réduction éventuelle applicable.

L'établissement s'engage à procéder au règlement de l'ordre de recettes ou de la facture par virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum dès réception.

Article 8 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention sera effective dès signature de l'une et de l'autre des parties avec effet rétroactif au 1er septembre 2018 et ce pour la période considérée visée à l'article 2.

Elle pourra être révisée annuellement en cas de modifications des conditions de prise en charge des élèves.

La présente convention peut être dénoncée:

- 1) par la Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée au centre de formation au moins trois mois avant chaque rentrée scolaire.
- 2) par l'établissement représentée par son représentant ou Directeur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Collectivité de Corse par lettre recommandée.

La Collectivité de Corse s'engage à communiquer à l'établissement toute modification dans l'exécution des transports (horaires ...)

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Ajacciu, le

Le représentant de l'Etablissement
Corse

Le Président du Conseil Exécutif de
Corse

Accusé de réception

Objet	MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE SUR LE RESEAU D'AUTOCARS ET DE TRAINS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20181025-022824-DE
Identifiant interne	022824
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 octobre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.7

[Fermer](#)